

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ TYPE UE RÈGLEMENT SUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (UE) 2016/425

Cette déclaration de conformité est délivrée sous la seule responsabilité du fabricant Portwest, IDA Industrial Park, Westport, Co. 21284 déclare que l'équipement de protection individuelle (EPI) suivant

PS37 - LUNETTES DE SÉCURITÉ ANTHRACITE



est conforme aux dispositions du règlement EPI (UE) 2016/425 (Cat II) et satisfait aux exigences essentielles de santé et de sécurité énoncées à l'annexe II et à la ou aux normes harmonisées pertinentes :

EN 166 (1 FT K N) (2001)

EN 170 (2-1.2 (Amber)) (2002)

EN 170 (2C-1.2 (Clear)) (2002)

EN 172 (5-1.7 (Indoor / Outdoor (Mirror))) (1994)

EN 172 (5-3.1 (Smoke)) (1994)

ANSI/ISEA Z87 + (2015)

Signé pour et au nom de Portwest



Raymond Carney

Chief Operations Officer

Date: 2026-01-09